



HAMEAU DU SAUT DU LOUP TARIF GÉNÉRAL AU 1^{er} JANVIER 2023

Nous vous offrons la possibilité d'occuper une parcelle avec branchements d'eau, électricité, assainissement, ainsi que diverses prestations annexes (tennis, jeux, piscine, bois, parties communes, etc.).

I - TARIFS PARCELLES :

- occupation à la nuit (de 17h à 12h le lendemain) : 30 €/nuit et par installation, ICR en fonction du relevé de compteur.

Le prix varie selon la surface (161 à 601 m²) de la parcelle. Listing prix : affiché au bureau d'accueil et à l'entrée du caravanning.

- occupation week-end et vacances uniquement, contrat annuel code T.
- occupation séjours prolongés (sur toute ou partie de l'année) contrat annuel, Code TT (voir R.I. article 26).
- occupation au mois, contrat mensuel, code M.

Modalités de paiements, par chèque, espèces ou virement bancaire, termes à échoir :

- mensuels ou contrats au mois : le 1^{er} ou le 15 du mois en fonction de la date de départ du contrat.
- trimestriels : escompte de 1% sur le prix de base de la parcelle.
- annuel : escompte de 3% sur le prix de base de la parcelle.

PARCELLES STANDARD 281 à 320 m ²	REGLEMENT MENSUEL	REGLEMENT TRIMESTRIE L	REGLEMENT COMPTANT	DEPOT GARANTIE COMPTANT	ACCES RESEAUX COMPTANT	ORDURES MENAGERES PAR PERS/PAR AN	TRAITEMENT EAU PAR PERS/ PAR AN
CONTRAT T ANNUEL	237 €	704 €	2759 €	700 €	250 €	72 €	45 €
CONTRAT TT ANNUEL	366 €	1088 €	4265 €	1400 €	400 €	168 €	100 €
CONTRAT M MENSUEL	385 €			700 €	35 €	14 €	15 €

- Occupation uni familiale :

Installation d'une seconde caravane ou d'un camping-car sur votre parcelle (famille, amis) : La surface occupée au sol par les deux installations ne peut pas dépasser 25 % de la surface de la parcelle. Il n'est fait qu'un seul contrat au nom du titulaire, qui en est responsable, avec mention de la deuxième installation avec nom et adresse de l'occupant, co-responsable.

Un seul compteur électrique ou prise d'eau dessert les deux installations.

La taxe ordures ménagères s'applique pour chaque personne. Le droit d'accès réseaux s'applique à chaque installation.

Supplément : contrats annuels + 40 % - Contrats mensuels + 50 %.

Garage mort (caravane ou camping-car remisés sur ou hors de la parcelle, non occupés) : 30 €/mois.

- **Coefficient surface** : (Prix parcelle = prix tarif X coefficient de surface).

161 à 199 m ² 0,800	361 à 400 m ²	1,133
200 à 240 m ² 0,867	401 à 440 m ²	1,200
241 à 280 m ² 0,933	441 à 480 m ²	1,232
281 à 320 m ² 1,000 standard	481 à 560 m ²	1,298
321 à 360 m ² 1,067	561 et plus	1,432

II - ELECTRICITE :

Code T	puissance 1,3 KVA (fusible de 10 A)
Code TT	puissance 2,6 KVA (fusible de 10 A)
Code M	puissance 2,6 KVA (fusible de 10 A)

nous vous facturerons une indemnité de charge de réseau (ICR) par tranches de 50 KW au prix de :

1^{ère} tranche jusqu'à 18^{ème} : 20,50 € ; 19^{ème} tranche et au-delà : 24,50 €

- Ces prix correspondent à une indemnité pour l'amortissement et l'entretien de notre réseau électrique, basée sur votre consommation..

- **Tous systèmes de chauffage électrique, même d'appoint, cuisinières, réchauds, chauffe-eau électriques, climatiseur sont formellement Interdits**, en raison des risques d'incendie et de consommation électrique excessive, qui entraîneraient des dysfonctionnements sur le réseau.

- **Intensité** : 16 ampères et non 10 coût : 60 €/an

III - CHARGES ET TAXES :

- **Dépôt de garantie** : encaissé au plus tard à la signature du contrat, restitué lors de votre départ, après apurement des comptes (non productif d'intérêts).

Contrat code T	700 €
Contrat code TT	1400 €
Contrat code M	700 €

- **Droits d'accès forfaitaire à nos réseaux** (amortissements, entretien) :

Perçu comptant sur le premier contrat, ne s'applique pas aux suivants (Sauf contrat au mois).

Contrat code T	250 €
Contrat code TT	400 €
Contrat code M	35 €

- Contribution au traitement de l'eau :

La taxe d'assainissement que nous payons pour votre compte au Syndicat Intercommunal pour le traitement des eaux usées ainsi que le traitement de l'eau en amont dont nous avons la charge vous sont répercutés aux conditions suivantes :

45 € par personne et par an en occupation week-end, vacances.
100 € par personne et par an en occupation séjours prolongés.
15 € par personne et par mois en occupation mensuelle.

Paiement en début de contrat, sauf pour les adhérents qui le souhaitent, mensualisation possible, à préciser avant établissement du contrat.

- Contribution ordures ménagères :

Contrat code T : 6 € par mois par personne
Contrat code TT : 14 € par mois par personne
Contrat code M : 14 € par mois par personne

IV – DIVERS :

- Mise en place et sortie de votre installation : Prise en charge 1000 €
Taux horaire par technicien 40 €

Nota : Ce prix comprend la prise en charge de votre mobil home de la parcelle à l'entrée du caravanning ou inversement, ou d'une parcelle à l'autre - Mobil décalé et recalé par vos soins.

- Branchements éventuels de votre mobil (eau, électricité, assainissement, tranchées) par nos soins :

40 € heure / technicien. Fournitures (câblage, tuyauteries, etc...) seront à ajouter au devis.

En cas de branchement par des services extérieurs, un projet détaillé devra être fourni à notre Société pour approbation. En tout état de cause, vous restez responsable de vos branchements.

- Acompte / réservation : - parcelle seule : 800 €

- Invités : vous êtes responsables de vos invités qui ne pourront l'être qu'en votre présence et avec notre accord. Vous devez donc nous en informer au préalable. Est considérée comme invitée toute personne non nommée au contrat.. Une facture vous sera établie à cet effet. Il vous en coûtera pour leur séjour :

- o Invités hébergés par vos soins : 3 € par nuitée et par personne.
- o Invités avec leur installation (caravane/camping-car... sur votre parcelle): 15 €/nuitée/installation, en plus des 3 €/pers.

- Location boîte aux lettres : A régler à votre arrivée ou à chaque nouveau contrat : caution clé (restituée lors de votre départ): 60 € .

35 € par an ou 5 € par mois (selon disponibilités) -Les PTT ne distribuent pas le courrier sur le terrain. Ils le délivrent dans les boîtes aux lettres.

L'affichage du (des noms) est fait par HSL. Il vous est interdit de coller quelle qu'étiquette que ce soit sur les portes des boîtes aux lettres, à défaut ce serait considéré comme une dégradation et facturé en tant que tel.

- Travaux privés :

Nous n'en faisons pas et notre personnel n'a pas le droit d'en faire à titre privé. Vous pouvez vous procurer localement matériaux et main d'œuvre nécessaires pour vous en occuper vous-mêmes. Cependant, si en cas d'urgence, ou dans l'intérêt général (cf. règlement intérieur), nous étions obligés d'intervenir, les heures vous seraient décomptées de 40 à 50 € TTC, selon personnel et matériel utilisés, ou forfait convenu.

- Gaz :

Vous pouvez approvisionner vous-mêmes votre gaz. Nous entretenons un petit stock de dépannage.

Petite bouteille (13 kg) butane ou propane 60 € Consigne petites bouteilles 9 €
Grande bouteille (35 kg) propane 100 € Consigne grandes bouteilles 29 €

Prix pouvant varier selon le coût du pétrole. A retirer par vos soins au local gaz. Paiement comptant au retrait.

- Garage mort: (selon disponibilité, hors des parcelles, sans aucunes prestations, matériel sous votre responsabilité) :

Coût par mois ou fraction de mois : 160 €

- Machine à laver et à sécher le linge : (dans le bâtiment sanitaires) : Jeton machine à laver 4 €
Jeton sèche-linge 3 €

- Télécommande portail entrée caravanning : 50 €

En cas de perte, de casse ou de dégradation totale ou partielle de la télécommande, la caution sera conservée par HSL à titre d'indemnité.

Le changement de la pile est à votre charge.

TÉLÉPHONE : 01.34.86.42.66 – 07.83.54.23.13

MAIL : hameaudusautduloup@outlook.fr